

M. *Dorion*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Considérant qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et du Statut de Westminster, tout amendement à la constitution de notre pays doit être soumis, pour décision, au Parlement du Royaume-Uni; et considérant que ces dispositions de la loi ne constituent qu'un vestige de colonialisme;

Il est résolu en conséquence que, de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait instituer une commission d'experts, chargés d'étudier la procédure à suivre pour amender notre constitution, et, inviter les doyens des facultés de droit, au pays, ainsi que les gouvernements provinciaux, à collaborer à la formation de cette commission, afin que soient protégés les droits des minorités et des provinces.

Le *Premier ministre*—Lundi prochain—Qu'un comité spécial, composé de Messieurs Adamson, Gladstone, Glen, Golding, Hansell, Jean, MacInnis, McGarry, Pouliot, Smith (*Calgary-Ouest*), et Stirling, soit institué pour aider Monsieur l'Orateur à faire la révision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci, et de faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Le *Premier ministre*—Lundi prochain—La résolution suivante:

*Résolu*,—Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que Messieurs Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Martin, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir, de la part de la Chambre, comme membres du comité;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.